

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
11 MAI 2021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Martin Deschênes, Pierre Bertrand, Ginette Juteau, Dean Johnstone, John Huneault, Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, Ronald Roland Giroux

Madame,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par le soussigné, M. Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue à huis clos, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, **à 18 h 00 le 11 mai 2021** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants:

- 1- Adoption du règlement numéro 946-2021 abrogeant le règlement numéro 523-96 établissant un mode de tarification concernant les coûts reliés à la confection ou la modification d'une entrée charriére
- 2- Adoption du projet de règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau
- 3- Adoption du projet de règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau

Donné à Montebello ce 7 mai 2021.

Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier

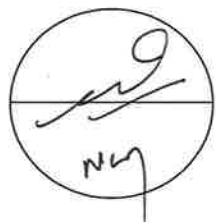


SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
11 MAI 2021

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Séance extraordinaire du 11 mai 2021 tenue à huis clos**
- 3. Avis de convocation**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Adoption du règlement numéro 946-2021 abrogeant le règlement numéro 523-96 établissant un mode de tarification concernant les coûts reliés à la confection ou la modification d'une entrée charretière**
- 6. Adoption du projet de règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau**
- 7. Adoption du projet de règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau**
- 8. Levée de la séance extraordinaire**



SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
11 MAI 2021

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello tenue le **11 mai 2021 à 18 h 00**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand	Ginette Juteau	Dean Johnstone
John Huneault	Jean-Christophe Chartrand-Gauthier	Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes, aussi présent par visioconférence.

M. Nicolas Le Mat, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent par visioconférence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Martin Deschênes, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-092

Séance extraordinaire du 11 mai 2021 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT que l'Outaouais se trouve au Palier 4 - Alerte maximale;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

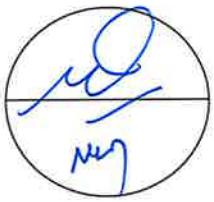
En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

3.

Avis de convocation

Le directeur général, M. Nicolas Le Mat, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-093

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-094

Adoption du règlement numéro 946-2021 abrogeant le règlement numéro 523-96 établissant un mode de tarification concernant les coûts reliés à la confection ou la modification d'une entrée charretière

ATTENDU que l'avis de motion du règlement numéro 946-2021 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 946-2021 abrogeant le règlement numéro 523-96 établissant un mode de tarification concernant les coûts reliés à la confection ou la modification d'une entrée charretière comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-095

Adoption du projet de règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2017, la municipalité de Montebello a adopté son plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan d'urbanisme adopté le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 159-2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité de Montebello doit adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE ce conseil adopte le projet de règlement de concordance numéro PU-17-02 amendant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-096

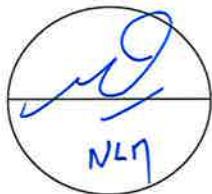
Adoption du projet de règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2017, la municipalité de Montebello a adopté son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a attesté de la conformité du plan d'urbanisme adopté le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2017, le Conseil de la MRC de Papineau a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 159-2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 59), la municipalité Montebello doit adopter tout règlement de concordance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE ce conseil adopte le projet de règlement de concordance numéro Z-17-02 amendant le règlement de zonage numéro Z-17-01 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement 2018 de la MRC de Papineau comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-05-097

Levée de la séance extraordinaire à 18 h 11

Il est proposé par monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 12 mai 2021.



Martin Deschênes
Maire



Nicolas Le Mat
Directeur général et secrétaire-trésorier